

COVID-19 : DISPOSITIONS PRISES À L'INTERNATIONAL PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

| PAYS | MESURES PRISES PAR LES OFFICES DE PI À L'INTERNATIONAL |
|----------------------------|--|
| Arabie Saoudite | <p>La SAIP a renouvelé ce dimanche 03 mai l'extension des délais légaux jusqu'au samedi 30 mai. La prolongation des délais concerne toutes les démarches destinées à compléter une demande, répondre à une notification relative à la délivrance, à l'enregistrement ou à la modification d'une demande dans tous les domaines de la PI, payer les annuités ou fournir des documents originaux légalisés.</p> <p>Les domaines de la PI couverts par cette décision concernent les brevets, D&M, marques, certificats d'obtention végétale, topographies des circuits intégrés, droits d'auteurs et droits voisins.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Argentine | <p>L'Institut national de la propriété industrielle argentin est ouvert. Les utilisateurs qui ne peuvent pas effectuer de démarches en ligne peuvent prendre rendez-vous pour se rendre à l'INPI, mais l'utilisation des systèmes en ligne est fortement conseillée. Tous les délais de procédure ont été suspendus à partir du 12 mars 2020, jusqu'à la levée de l'état d'urgence (au moins le 28 juin 2020).</p> <p>En savoir plus</p> |
| ARIPO (Office africain) | <p>L'Office reste opérationnel et conseille aux utilisateurs de continuer à profiter de ses services en ligne 24 heures sur 24 pour déposer des demandes et effectuer des paiements en ligne. Il entend privilégier les demandes de renseignements par courriel et par téléphone pendant ses heures d'ouverture.</p> <p>L'ARIPO examinera les demandes et accordera une prolongation des délais au cas par cas aux demandeurs qui pourraient avoir des difficultés à respecter les délais légaux de présentation des documents ou de paiement des taxes dans les circonstances actuelles</p> <p>En savoir plus</p> |
| Brunei | <p>Seuls les documents, nouveaux dépôts et les paiements sont acceptés par l'Office de Propriété Intellectuelle de Brunei (BrulPO).</p> <p>En savoir plus</p> |
| Brésil | <p>Tous les délais ont été prolongés du 16 mars 2020 au 31 mai 2020, comme défini par l'Ordonnance n° 179/2020.</p> <p>En savoir plus</p> <p>L'INPI examinera en priorité les demandes de brevet relatives aux innovations pouvant être utilisées pour lutter contre la nouvelle pandémie de coronavirus, conformément à l'ordonnance 149/2020, publiée le 7 avril 2020. Cette priorité sera valable jusqu'au 30 juin 2021.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Canada | <p>La plupart des délais tombant entre le 16 mars 2020 et le 21 août 2020 sont prolongés jusqu'au 24 août 2020. Cette désignation s'ajoute aux désignations précédentes des jours de la période commençant le 16 mars 2020 et se terminant le 7 août 2020.</p> <p>En savoir plus</p> <p>Afin d'aider les innovateurs à protéger leurs brevets et mettre leurs produits sur le marché le plus tôt possible, l'OPIIC a lancé un processus pilote à l'intention des petites entités, c'est-à-dire les</p> |

Mises à jour du 1^{er} septembre 2020

universités ou les entreprises ayant 50 employés ou moins. Dans le cadre de ce processus, ces entités pourront demander un examen accéléré de leurs inventions en lien aux produits et aux processus médicaux développés en réponse à la COVID-19.

Pour solliciter un examen accéléré, ces demandeurs doivent présenter une déclaration stipulant qu'il s'agit d'une technologie médicale liée à la COVID-19 et qu'une demande d'autorisation pour son utilisation a été obtenue de Santé Canada ou qu'une telle autorisation a été soumise à Santé Canada.

[En savoir plus](#)

Chili

l'INAPI a pris un certain nombre de mesures préventives temporaires concernant la gestion interne, le traitement des demandes et l'accès à l'information, permettant une opérabilité à 100% via les services en ligne.

- Un plan de travail à distance exceptionnel a été mis en place, qui a permis à 100% du personnel de l'INAPI d'effectuer ses tâches à distance, assurant ainsi la continuité de tous nos services.

- Les délais associés à toute procédure administrative effectuée auprès de l'INAPI ont été suspendus jusqu'au **15 mai 2020** au moins.

[En savoir plus](#)

Chine

En cas d'impossibilité à respecter les délais du fait de l'épidémie ou des mesures de confinement imposées entraînant une perte de droits, les déposants ont la possibilité de présenter un recours en restauration auprès de CNIPA. Ces recours sont gratuits mais doivent comporter des éléments probatoires suffisants. Les titres concernés sont les brevets, marques et topographies de circuits intégrés.

Pour les marques plus spécifiquement, une suspension des délais de procédure est prévue pour les déposants hospitalisés, mis en quarantaine, ou basés dans des lieux ayant adopté des mesures strictes de confinement. Les délais recommenceront à courir lors d'un retour à la normale. Pour bénéficier de cette suspension, les parties devront présenter une demande écrite, suffisamment justifiée.



Colombie

Seuls les délais relatifs aux demandes de renouvellement et aux annuités sont prolongés, cette prolongation sera maintenue afin que les titulaires de droits de PI puissent payer les taxes lorsque l'état d'urgence aura pris fin. Le bureau n'était pas ouvert au public pour les besoins administratifs du 17 au 31 mars 2020.

Pour plus de détails sur la manière dont cela affecte les délais prévus par le protocole de Madrid :

[En savoir plus](#)

Pour plus de détails sur la manière dont cela affecte les périodes selon le PCT :

[En savoir plus](#)

Corée du Sud

Le KIPO a annoncé le 30 mars une mesure liée au Covid-19 permettant d'étendre le délai de réponse pour les brevets, marques, dessins et modèles jusqu'au 30 avril 2020. Une seconde extension similaire à la première a été annoncée le 28 avril allongeant la période jusqu'au **31 mai 2020**.

Si un délai n'est pas respecté pour des raisons liées à COVID-19, les déposants peuvent réactiver leur dossier en déclarant simplement dans une demande écrite que le manquement était dû à l'épidémie de COVID-19 sans avoir à fournir de preuve.

La Commission de première instance et de recours en matière de propriété intellectuelle de la République de Corée préfère organiser des audiences par vidéoconférence. Il est toutefois possible de tenir des audiences dans les locaux de la Commission de première instance et d'appel si les parties le sollicitent.

[En savoir plus](#)

Sur son site, le KIPO fournit des informations sur les droits de PI susceptibles d'aider à lutter contre le COVID-19, tels que les vaccins ; la protection, la prévention, le diagnostic, l'examen, le traitement, le vaccin, l'élimination des déchets et autres.

[En savoir plus](#)

Égypte

L'office égyptien des brevets a suspendu toutes ses activités le **25 mars** et ce, **jusqu'à nouvel ordre (décision n° 852 du 8 avril 2020)**. La décision du 24 mars (voir ci-dessous) précise que l'office ne reçoit plus de nouvelles demandes mais assure la continuité de certains services en ligne, à savoir : le paiement des annuités, le paiement des taxes d'examen ou de traduction.

La transmission de documents par voie électronique reste toujours possible à l'adresse Patent-reception2@egypo.gov.eg sauf pour les démarches nécessitant des documents originaux. Pour les démarches nécessitant des documents originaux (constitution de mandataire, cession de brevet, document de priorité et registre de commerce), les délais sont suspendus jusqu'à la reprise du travail à l'office. Pour les documents émanant de pays étrangers où le travail est arrêté à cause du confinement, leur réception après la reprise du travail dans ces pays est acceptée à condition de fournir un justificatif.

En savoir plus : <http://www.egypo.gov.eg/>



décision office des brevets égyptien.pdf

Émirats

Tous les délais devant l'office de PI des EAU doivent être respectés. Les bureaux restent opérationnels, la plupart du personnel travaillant à domicile. Un grand nombre des demandes de dépôt sont désormais traitées en ligne.

[En savoir plus](#)

États-Unis

Concernant les marques : Compte tenu des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, l'USPTO a prolongé à deux reprises certains délais de la Commission de première instance et d'appel des marques (TTAB) dans le cadre de la loi sur l'aide, le secours et la sécurité économique contre le coronavirus (CARES Act), par le biais de l'avis du 31 mars 2020 et de l'avis du 28 avril 2020. Ces prolongations expirant le 31 mai 2020.

[En savoir plus](#)

Concernant les brevets : L'USPTO a déjà prolongé à deux reprises plusieurs délais, la dernière prorogation expirant à la fin du mois de mai. Toutefois, l'USPTO reconnaît que la pandémie de COVID-19 continue d'imposer diverses difficultés, en particulier aux petites entreprises et aux inventeurs individuels. Dans ce contexte l'USPTO a à nouveau prolongé certains délais.

[En savoir plus](#)

Par un avis publié le 29 juin dernier, en vertu de la loi CARES et de son autorité actuelle, l'USPTO a prolongé du **1er juillet 2020 au 30 septembre 2020** le délai accordé aux petites et micro-entreprises pour payer certaines taxes liées aux brevets qui auraient autrement été dues à partir du 27 mars 2020. Les taxes pour les petites et micro-entreprises éligibles pour une extension jusqu'au 30 septembre 2020 comprennent : les taxes de dépôt de base, les taxes de délivrance, les taxes de maintien en vigueur et les autres taxes telles que définies dans l'avis du 29 juin. En plus de cette

prolongation, et bien que certains des autres allègements prévus dans les avis précédents prennent fin, d'autres prolongations de délai et d'autres allègements restent disponibles pour ceux qui en ont besoin au cas par cas.

[En savoir plus](#)

L'USPTO a lancé le **3 juin** dernier le Centre de ressources en réponse au COVID-19 destiné à fournir aux parties prenantes et autres parties intéressées un meilleur accès aux initiatives, programmes et autres informations utiles en matière de propriété intellectuelle (PI) de l'USPTO concernant l'épidémie COVID-19.

[En savoir plus](#)

Géorgie

Le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie - SAKPATENTI est passé entièrement au télétravail. Tous les services de l'Office seront proposés aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales à distance. Les utilisateurs peuvent déposer des demandes et d'autres documents via le système de dépôt électronique disponible sur le site Web de Sakpatenti. Les sessions de la Chambre d'appel fonctionnant à Sakpatenti, si nécessaire, se tiendront sur des plateformes de communication à distance ; Une consultation téléphonique sera proposée pendant les heures de travail (9h-18h du lundi au vendredi) ; La correspondance sera effectuée uniquement par e-mail info@sakpatenti.org.ge.

Hong-Kong

Les dispositions spécifiques mises en œuvre en raison de l'épidémie de COVID-19 sont prolongées au sein de l'Intellectual Property Department. Du **31 août au 6 septembre 2020**, il maintient de manière limitée les services suivants :

- Recherches en ligne : accessible 24h/24
- Dépôts en ligne (sur la plateforme de e-dépôt : <https://efiling.ipd.gov.hk>) : accessible 24h/24
- Publication du journal de propriété intellectuelle le vendredi 4 septembre
- Bureau d'accueil du public ouvert lundi 31 août, mercredi 2 septembre et vendredi 4 septembre de 9h à 17h45
- Une ligne d'information téléphonique est ouverte : 2961 6901 / 2961 6820 accessible du 31 août au 4 septembre de 9h à 17h45

Les documents peuvent toujours être adressés par la poste à l'IPD.

Les autres opérations du registre des marques, des brevets et des dessins et modèles ont été affectées par ces mesures spécifiques : elles ont été interrompues entre le 20 juillet 2020 et le 28 août 2020. Les délais qui auraient expiré du 20 juillet au 28 août 2020 pour le dépôt d'un document auprès des registres étaient prolongés jusqu'au 31 août.

Les mesures précitées ne seront pas prolongées.

[En savoir plus](#)

Inde

Toutes les échéances de l'office avaient été reportées à la fin de la quatrième période officielle de confinement + 15 Jour, soit le **1er juin 2020**.


Néanmoins, une extension de délai ou recours gracieux peut encore être accordée par décision expresse du Directeur général de l'Office indien de PI (CGPDTM), si la demande formelle est envoyée à l'Office dans un délai d'un mois maximum à partir de la date originelle due par les déposants.

Les audiences (souvent en visio) de l'Office sont pour le moment suspendues.

La plupart des agents de l'office sont en télétravail. Les demandes en ligne sont privilégiées (déjà près de 90% des demandes).

Indonésie

L'Office indonésien de la propriété intellectuelle (DGIP) a mis à jour les mesures initialement prises jusqu'au 21 avril 2020. Les nouvelles mesures valables jusqu'au **29 mai 2020** incluent notamment le maintien de la fermeture du bureau accessible au public, la prolongation de la possibilité de fournir

| | |
|----------|---|
| | <p>une dispense tardive pour le dépôt de documents dus du 23 mars 2020 au 29 mai 2020 pour les demandes de titres de PI. Les dépôts en ligne sont toujours possibles. Le centre d'appels reste temporairement fermé mais le chat en direct, les réseaux sociaux et le site internet sont toujours accessibles pour répondre aux questions en matière de dépôts ou de plaintes.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Iran | <p>Les démarches concernant les droits de PI devant l'office iranien (Intellectual Property Center) se font toutes en ligne.</p> <p>Pour les déposants étrangers devant soumettre des documents originaux, l'office a accordé une extension de délais de 2 mois.</p> <p>Par ailleurs, si le mandataire d'un déposant étranger informe l'office de l'impossibilité de fournir un document par courrier, l'office peut lui accorder une extension de délai jusqu'au retour à la normale de la situation.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Japon | <p>Depuis le 8 avril, le JPO a rendu obligatoire le dépôt par voie électronique ou postale, la boîte de dépôt du JPO à l'accueil est désormais fermée et les contacts physiques ne sont plus possibles. Toutes les « face-to-face interviews » dans le cadre d'appel auprès du tribunal du JPO se feront à distance.</p> <p>Il est possible d'obtenir un délai pour répondre à l'office si la cause du retard est liée au coronavirus, quatre types de délais sont accordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 jours (2 mois pour les étrangers) pour 22 types de demandes comme : une réponse à l'office pour le manque d'inventivité ou de nouveauté, une demande d'extension de la durée du brevet, un appel contre la décision d'un examinateur, etc.. - 2 mois pour 9 types de demandes comme la soumission de la traduction d'un brevet fait en langue étrangère, le renouvellement d'une marque, etc. - droit de priorité : 2 mois de plus pour revendiquer un droit de priorité - PCT : il convient de faire la demande le plus rapidement possible dans les 6 mois. <p>Pour bénéficier d'un délai, il est obligatoire de joindre un courrier explicatif pour justifier sa demande.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Jordanie | <p>Selon la décision du ministère de la défense n°5 en date du 30 mars 2020, tous les délais légaux devant tous les ministères, établissements publics et tribunaux du royaume sont suspendus à partir du 18/03/2020.</p> <p>La reprise des délais se fera à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre autorisant les institutions, départements officiels et les tribunaux à reprendre leur travail.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Décision office Jordanien.pdf</p> </div> |
| Koweït | <p>Selon la décision ministérielle n°90 en date du 08 avril 2020 et intitulée « Suspension des délais légaux pour les procédures de Marques et de Brevets », tous les délais relatifs aux procédures de Marques et de Brevets, y compris ceux relatifs aux oppositions et aux renouvellements des titres sont suspendus à partir du 12/03/2020 jusqu'à ce que le gouvernement koweïtien autorise la réouverture des établissements publics.</p> |
| Malaisie | <p>L'Office malaisien de la propriété intellectuelle (MyIPO) fermé depuis le 18 mars 2020 en conséquence du « Movement Control Order » imposé et prolongé par les Autorités locales, a rouvert en partie depuis le 18 mai 2020. Plusieurs notifications ont été publiées par MyIPO depuis le 17 mars</p> |

pour définir les conséquences de ce dernier en particulier sur les services, les délais à respecter. Les délais pour maintenir en vigueur les brevets / modèles d'utilité ou encore les modèles industriels qui arrivent à échéance du 18 mars 2020 au 15 juin 2020 sont prolongés jusqu'au **16 juin 2020**. Les renouvellements de marques qui arrivent à échéance du 27 décembre 2019 au 15 juin 2020 sont prolongés jusqu'au **16 juin 2020**. Il est en particulier précisé que tout dépôt manuel lié à une revendication de date de priorité qui arrive à échéance dans la période du « Movement Control Order » est autorisé à être déposé manuellement au plus tard le **10 juin 2020** (conformément à l'article 4 (C) (3) de la Convention de Paris, « le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit »).

[En savoir plus : tableau général + décision relative aux marques](#)

Maroc

Les délais prévus pour les actes et opérations auprès de l'OMPIC, interrompus depuis le 24 mars 2020, ont recommencé à courir le 27 juillet 2020.

Les usagers peuvent effectuer en ligne les dépôts de demandes de titre de propriété industrielle et commerciale et les consultations y afférentes, via les deux plates-formes www.directompic.ma et www.directinfo.ma.

Concernant les procédures qui ne sont pas actuellement disponibles en ligne, les demandes peuvent être envoyées à l'OMPIC, à travers les adresses électroniques créées à cet effet (cf. note d'information du 23 mars 2020) :

- oppositions@ompic.ma
- operationsposterieures@ompic.ma (marques + dessins et modèles)
- rcc@ompic.ma et fo@ompic.fr (registre du commerce et dénominations commerciales)
- olf@ompic.ma (brevets + aide à la recherche)

Afin de stimuler l'innovation dans les domaines relatifs à la lutte contre la COVID-19, l'OMPIC propose à titre gracieux des services à valeur ajoutée dédiés aux inventeurs, entreprises et chercheurs dans les universités et centres de recherche-développement :

1. Rapport de recherche sur l'état de la technique au niveau mondial
2. Assistance personnalisée pour le dépôt en ligne des demandes de brevet
3. Procédure accéléré d'examen des demandes de brevets
4. Avis de brevetabilité suite aux observations ou modifications du déposant
5. Rapport d'information sur la situation juridique des brevets au Maroc (par Produit ou Procédé)

[En savoir plus](#)

Mexique

Les délais concernant les procédures ont été suspendus jusqu'à la réouverture du bureau.

Si l'expiration d'un délai pendant lequel tout document ou taxe relatif à une demande internationale devait parvenir à l'Office tombait pendant cette période de suspension, ce délai serait prorogé de manière à expirer le jour suivant où l'Office rouvre au public aux fins de la conduite des affaires officielles.

[En savoir plus](#)

Moldavie

L'office encourage l'utilisation du système de dépôt en ligne et le paiement des services par carte bancaire. Toutes les conditions relatives aux procédures en cours devant l'AGEPI de toute nature ne commencent pas à courir, et si elles ont commencé à courir, seront suspendues pendant tout l'état d'urgence. Respectivement, les délais de procédure en cours avant l'AGEPI commenceront à courir après la levée de l'état d'urgence.

OAPI

Prorogation jusqu'au 15 juillet 2020 des délais de procédure des dispositions pertinentes de l'accord de Bangui et de ses annexes expirants entre le 1^{er} et 31 mai 2020 inclus.

[En savoir plus](#)

| | |
|-------------|--|
| Pérou | <p>Les délais applicables aux procédures administratives, aux réclamations, aux plaintes, aux obligations et aux dossiers qui étaient en cours de traitement au sein de l'Office ont été suspendus.</p> <p>Un nouveau règlement publié par l'INDECOPI confirme la prolongation de la suspension des délais administratifs et précise de nouvelles dates pour leur calcul.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Philippines | <p>L'Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPIL) a publié le 16 mars 2020, une première circulaire n° 2020-006, qui est complétée au cours du temps. Depuis le 26 mai 2020, IPOPIL a rouvert en partie. L'usage des moyens en ligne pour les dépôts/renouvellements/documents concernant des titres de PI et les paiements devient la nouvelle norme sauf exceptions spécifiques. Les audiences y compris les procédures de médiation étaient suspendues jusqu'au 25 mai 2020 (sauf médiation en ligne). Il est à noter la mise en place par IPOPIL depuis le 21 mai 2020, d'audiences en ligne en matière de médiation. Concernant les délais de soumission de papier/réponses/documents dont les paiements de taxes, les délais tombant du 16 mars 2020 au 31 mars 2020 sont prorogés jusqu'au 30 juin 2020, les délais tombant du 1^{er} avril 2020 au 30 avril 2020, prorogés initialement de 60 jours, sont prorogés jusqu'au 30 juin 2020, les délais tombant du 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020 sont prorogés jusqu'au 30 juillet 2020. En outre une exception a été introduite pour les équipements de protection personnels (PPE), dispositifs/équipements de soins de santé/médicaux ou produits pharmaceutiques en matière de dépôts d'Observations écrites de tiers ("Written Third Party Observation", TPO) pour des demandes de brevet publiées à compter du 21 avril 2020 et de dépôt d'Information écrite contraire (« Written Adverse Information», AI) pour des demandes de modèles d'utilité ou des modèles industriels publiés à compter du 21 avril 2020.</p> <p>En savoir plus</p> |
| Russie | <p>Conformément à la clause 8, partie 1 de l'article 17 de la loi fédérale "sur les modifications de certains actes législatifs de la Fédération de Russie concernant la prévention et les secours d'urgence", le gouvernement de la Fédération de Russie a décidé que les délais accordés au demandeur, au titulaire du droit ou toute autre personne, pour prendre des mesures, y compris celles liées au paiement des taxes de brevet et autres taxes requises pour que l'organe exécutif fédéral pour la propriété intellectuelle prenne des mesures juridiquement significatives, prévu par l'alinéa 3 de l'article 1246 du Code civil de la Fédération de Russie, expirant du 30 mars 2020 au 30 novembre 2020, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, sur demande des personnes indiquées présentée à l'organe exécutif fédéral pour la propriété intellectuelle dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date d'expiration du délai concerné ou de la date d'entrée en vigueur du présent décret, si celle-ci est postérieure.</p> <p>A savoir plus</p> |
| Singapour | <p>Suite aux mesures prises par les Autorités singapouriennes, l'office singapourien de propriété intellectuelle (IPOS) est fermé depuis le 7 avril. Les équipes sont en télétravail pour assurer la continuité des services. Les services en ligne dont les dépôts électroniques et l'application mobile IPOS Go sont toujours fonctionnels.</p> <p>Par ailleurs tous les délais de dépôt sont prolongés jusqu'au 5 juin 2020 automatiquement pour toutes les échéances tombant entre le 7 avril 2020 et le 4 juin 2020 inclus. Cette mesure s'applique également aux affaires gérées par le département des audiences et de la médiation. Voir en particulier les deux décisions qui s'appliquent : décision du 17 avril 2020, décision du 28 avril 2020.</p> <p>En savoir plus : site internet de l'IPOS.</p> |
| Taiwan | <p>Si les déposants de brevet ou de marque ne parviennent pas à répondre dans le délai légal pour certaines procédures, telles que le paiement des taxes ou la demande d'examen, en raison de COVID-19, les déposants peuvent demander au TIPO de rétablir leur demande en présentant des documents comme preuves. En principe, ces cas seront déterminés avec clémence.</p> <p>En savoir plus</p> |

| | |
|-----------|--|
| Thaïlande | <p>Tous les délais de dépôt qui ne peuvent pas être respectés, peuvent être pris en compte pour être prolongés. S'il peut être établi que les délais ont été manqués en raison de la situation COVID-19 et non de la faute des déposants. Ces demandes de prolongation doivent fournir la justification et la nécessité, avec preuve à l'appui et être déposées dans les 15 jours suivant la fin de ladite cause des retards liés au COVID-19.</p> |
| Tunisie | <p>L'Institut a rouvert ses portes le 4 mai 2020. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30. Les clients peuvent utiliser les services disponibles en ligne ou contacter les services concernés de l'Institut par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>En savoir plus</p> <p>L'INNORPI organise la deuxième édition des Olympiades de la Propriété intellectuelle, sur la thématique « entrepreneuriat et propriété intellectuelle ». Cette compétition est réservée aux jeunes désireux de créer leur entreprise innovante. Chaque participant doit exposer en trois minutes son projet innovant, en mettant l'accent sur les aspects liés à la propriété intellectuelle. Les délais d'inscription sont reportés au 25 septembre 2020</p> <p>En savoir plus</p> |
| Ukraine | <p>Les moyens de communication et de paiement avec l'office sont élargis, (mails, courrier, et système de dépôt électronique). La délivrance personnelle de documents par la division générale d'Ukrpatent est suspendue.</p> <p>Les négociations ou réunions d'experts sur les demandes déposées avec la participation d'un demandeur ou de son représentant sont suspendues.</p> <p>L'examen des demandes observations de tiers est suspendu.</p> <p>Tout événement public et réception personnelle des citoyens seront suspendus chez Ukrpatent.</p> <p>En cas de non-respect des délais, le renouvellement des droits de propriété intellectuelle du demandeur, du propriétaire ou de toute autre personne intéressée concernant la demande ou l'enregistrement sera effectué conformément à la législation nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle.</p> |
| Vietnam | <p>L'Office vietnamien du Vietnam, IP Vietnam, a publié la notification n ° 5277 / TB-SHTT en date du 31 mars 2020 portant sur l'application des dispositions légales relatives aux délais pour les déposants touchés par Covid-19 et aux transactions entre les déposants et l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam.</p> <p>Elle indique notamment que toutes les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle qui sont exigibles au cours de la période allant du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, à savoir les demandes de revendication de droits de priorité, la fourniture de documents complémentaires, les réponses aux décisions / notifications d'IP Vietnam, les paiements des taxes de maintien vigueur / renouvellement des titres de PI, le paiement de tous les types de taxes et de charges, le dépôt des recours / oppositions, sont automatiquement prorogés jusqu'au 30 mai 2020. Dans d'autres cas, les demandeurs, touchés par les effets de Covid-19 peuvent demander l'application de la réglementation concernant les obstacles objectifs, le cas de force majeure prévue aux points 9.4, 9.5 de la circulaire n ° 01/2007 / TT-BKHCN modifiée par la circulaire n ° 16/2016 / TT-BKHCN. De plus la date de réception des demandes PPH auprès d'IP Vietnam dans le cadre du programme pilote PPH entre IP Vietnam et l'Office japonais des brevets est reportée au 4 mai 2020.</p> |